

## **DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : délib.2010.35 Délibération pour amélioration de l'éclairage public.doc**

**L'an deux mille dix et le quatre mai,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD,  
Maire.**

**Date de convocation : 27 avril 2010**

**Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Pierre  
VALVERDE, Stéphane JODAR, , Michel RODEL ; Guy BATTAGLINI ; Franck  
DENOLLY**

**Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS ; Annick  
MOURARET ; Sylviane MONNOT.**

**Absent excusé : Pierre GUILLET.**

**Absent: Eric CLO.**

**Secrétaire de séance : Mr Michel CROS**

***Pouvoir de Pierre GUILLET à Michel CROS.***

Monsieur le Maire explique que suite à la mission qu'il a confié à Monsieur l'adjoint chargé des travaux (voir délib.2010.11), celui-ci a réuni la commission de la voirie - éclairage public qui propose de traiter le chantier global en deux lots

Le premier porterait sur :

- l'éclairage du Carrefour route des Roches et chemin du Vallon (Prev. 5266 € HT) ;
- Le remplacement de lampes chemin des Grandes Bruyères (Prev. 3820 € HT) ;
- Le remplacement de lampes à Pré margot (Prev. 1650 € HT).

Le second porterait sur :

- Eclairage parking salon de coiffure (Prev. 3702 € HT) ;
- Eclairage Fontenettes (Prev. 9275 € HT) ;
- Eclairage Allée des mûriers (Prev. 4266 € HT).

Monsieur le Maire rappelle que la décision de faire n'est pas prise, et n'est pas à prendre dans l'immédiat ; il s'agit simplement pour le conseil municipal de donner son feu vert pour que M l'adjoint aux travaux poursuive sur ce dossier, demande des chiffrages plus précis et sollicite des subventions auprès du SIERVB et du SE 38.

Le premier lot pourrait être traité sur le budget 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ♦ **Retient la proposition de Monsieur le Maire et donne son feu vert pour que le dossier soit instruit par M l'adjoint aux travaux sur ces bases.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :  
Patrick BARRAUD**